

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 mars 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- l’approbation de la nouvelle loi sur les procédés de réclame par 55% des Genevois-es, le 11 mars 2007;
- la fin de l’affichage dit «sauvage»;
- la proposition PR-593, acceptée par le Conseil municipal en avril 2008, fixant un objectif de 1800 supports pour l’affichage des manifestations (contre 600 emplacements recensés aujourd’hui...);
- le manque criant d’emplacements réservés à l’affichage libre pour des organismes sans but lucratif;
- la très médiocre qualité (en termes de visibilité) de nombreux supports mis à disposition;
- l’augmentation du nombre d’organismes utilisant ces panneaux;
- le déficit d’informations qui en résulte pour les habitant-e-s au sujet des événements culturels et sportifs à but non lucratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’appliquer la proposition PR-593 et ainsi d’augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l’affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc.) et en installant de nouveaux supports d’ici à la fin de 2016.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**Préambule**

Le 16 janvier 2008 le Conseil administratif a déposé une proposition (PR-593) en vue de l’ouverture d’un crédit de 210 000 francs destiné à la fabrication de supports pour l’affichage des manifestations pour les institutions, associations ou groupements locaux, sans but lucratif.

Cette proposition visait à augmenter l'offre de supports destinés à l'affichage libre. Il s'agissait d'installer des grands panneaux de format F12 et des plus petits, de format A2, notamment sur des armoires électriques.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 28 avril 2008.

Le 18 mars 2015, M<sup>mes</sup> et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz ont déposé la motion intitulée: «*Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs*».

Cette motion se référait à la proposition PR-593, acceptée par le Conseil municipal en avril 2008, et relevait notamment le manque d'emplacements réservés à l'affichage libre pour des organismes sans but lucratif, ainsi que la «très médiocre qualité» (en termes de visibilité) de nombreux supports mis à disposition. La motion faisait également état de l'augmentation du nombre d'organismes utilisant ces panneaux et du déficit d'informations qui en résulte pour les habitant-e-s au sujet des événements culturels et sportifs à but non lucratif.

Le rapport, daté du 8 août 2016, de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner cette motion a abouti à la proposition d'un amendement, qui a été accepté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2019. La motion ainsi amendée est libellée comme suit: «*Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et ainsi d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc.) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.*»

### **Mise à disposition de panneaux d'affichage au bénéfice d'associations et institutions locales**

A titre préalable, le Conseil administratif relève qu'il est particulièrement sensible à la question de la mise à disposition de surfaces d'affichage pour les acteurs culturels et sportifs.

Ainsi tant en réalisation de la proposition PR-593 que dans le cadre de la concession d'affichage sur son domaine public, la Ville de Genève met, à ce jour, à la disposition desdits acteurs les moyens suivants:

- affichage libre au format A2, sur supports A2 et F12, entièrement gratuit;

- affichage libre sur supports A2 conventionné (Affichage vert);
- affichage culturel et populaire lié à la concession d’affichage.

#### *Affichage libre au format A2, entièrement gratuit*

La Ville de Genève met à la disposition des associations à but non lucratif 762 surfaces d’affichage, au format A2. Ces surfaces sont disponibles sur les supports suivants:

- 12 panneaux «F12 double face» (336 affiches A2);
- 13 panneaux «F12 simple face» (182 affiches A2);
- 4 panneaux «F12 mural» (56 affiches A2);
- 140 affiches A2 sur armoires électriques;
- 40 affiches A2 sur édicules équipés de 8 à 32 cadres;
- 8 affiches A2 sur 1 colonne Buri.

#### *Affichage libre sur supports A2 conventionné (Affichage vert)*

La Ville de Genève a également mis en place une collaboration avec l’association Affichage vert, qui gère des supports d’affichage A2 sur des éléments de mobilier urbain appartenant à la Ville de Genève (benne à verre et à habits). Ainsi, les associations à but non lucratif peuvent charger Affichage vert de procéder à leur affichage, à tarif tout à fait réduit (7 francs par affiche par semaine). Ce sont 928 surfaces d’affichage qui sont ainsi mises à disposition, sur les supports suivants:

- 69 benne à verre équipées de cadres A2 (266 affiches A2);
- 82 benne à habits équipées de cadres A2 (662 affiches A2).

#### *Affichage culturel et populaire dans le cadre de la concession d’affichage sur le domaine public de la Ville de Genève (panneaux F4)*

Le Conseil administratif a en outre décidé de réserver un nombre important de supports destinés à l’affichage culturel dans le cadre de la concession d’affichage sur son domaine public. Ainsi, ce sont 480 surfaces d’affichage F4 sur 41 dispositifs d’affichage qui sont spécifiquement destinées à promouvoir l’offre culturelle dans son ensemble, comprenant autant des manifestations culturelles, des expositions, différentes formes de spectacle mais aussi toutes mesures destinées à sensibiliser le public à la culture. Cet affichage est entièrement gratuit pour l’opérateur culturel.

En outre, 908 surfaces d’affichage F4, à des emplacements spécifiquement définis par la Ville de Genève, sont mises à la disposition de ces mêmes opérateurs culturels, à un tarif préférentiel imposé au concessionnaire d’affichage.

A l’affichage culturel, tel que décrit ci-dessus, s’ajoute l’affichage dit populaire, qui doit également être réalisé par le concessionnaire à un tarif préférentiel fixé par la Ville de Genève. Il s’agit de l’affichage exécuté pour répondre aux besoins des institutions culturelles, sportives, à but caritatif ou humanitaire. Cet affichage doit également bénéficier aux petits commerces ayant leur siège en Ville de Genève dont l’activité se déroule principalement sur son territoire et qui ont au maximum 50 employés. Cet affichage est effectué sur les supports d’affichage disponibles pour l’affichage commercial.

Ainsi, au total, ce sont donc aujourd’hui 3078 surfaces, soit:

- 1690 surfaces d’affichage A2;
- 1388 surfaces d’affichage F4,

qui sont mises à la disposition du public, destinées à l’affichage culturel et associatif, soit gratuitement, soit à tarif réduit.

Il est encore utile de préciser que le nombre de ces surfaces est sans doute aujourd’hui quelque peu réduit du fait des travaux importants qui ont lieu en Ville de Genève, notamment dans le quartier de la gare des Eaux-Vives et celui du plateau de Champel. Une fois les travaux terminés, le nombre de surfaces destinées à l’affichage associatif sera sans doute augmenté.

Il résulte en conséquence de ce qui précède que compte tenu des surfaces mises à disposition gratuitement ou à tarif extrêmement réduit dans le cadre de la concession d’affichage d’une part, et des surfaces d’affichage libre ou conventionné, telles que décrites ci-dessus, le Conseil administratif a répondu à la demande résultant de la motion M-1176.

Le Conseil administratif propose toutefois qu’une réflexion soit menée dans le cadre de la prochaine législature afin de définir plus précisément les besoins des différents acteurs intéressés.

## **Conclusion**

A l’appui des éléments explicités ci-dessus, le Conseil administratif de la Ville de Genève a pris note de la demande résultant de la motion M-1176. Il propose qu’une réflexion soit menée dans le cadre de la prochaine législature afin de définir plus précisément les besoins des différents acteurs concernés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*